

Renseignements

Préalable

Vous devez au préalable remplir les formulaires généraux afin de connaître les renseignements nécessaires au dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle pour votre projet.

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une activité réalisée dans le cadre d'un nouveau projet ou d'une modification de projet existant. Ce formulaire ne vise pas les activités exemptées ou faisant l'objet d'une déclaration de conformité. Il vise uniquement le stockage de bois traité qui est soumis à une autorisation en vertu du paragraphe 10 du premier alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d'indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la demande d'autorisation, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Références

Loi et règlements directement liés au présent formulaire

- [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q2) - ci-après appelé la LQE
- [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) - ci-après appelé le REAFIE
- [Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r.35.2) – ci-après appelé le RPEP
- [Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19) – ci-après appelé le REIMR
- [Règlement sur les matières dangereuses](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32) – ci-après appelé le RMD
- [Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains](#) (chapitre Q-2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT
- [Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère](#) (chapitre Q-2, r. 4.1) – ci-après appelé le RAA

Documents de soutien, guides et outils de référence

- [Lignes directrices relatives à la gestion du bois traité](#)
- [Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales](#)
- [Guide de caractérisation physicochimique de l'état initial des sols avant l'implantation d'un projet industriel](#)
- [Guide de référence du REAFIE](#)

Activités complémentaires

Si des activités connexes ou complémentaires à l'activité de stockage de bois traité sont visées par un ou plusieurs déclencheurs d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE, assurez-vous de cocher toutes les activités en question dans le formulaire général **Identification des activités et des impacts** et de remplir les formulaires associés.

Activités complémentaires	Référence légale
Gestion des eaux pluviales (ex. : bassin de stockage des eaux de précipitations avec surverse au fossé, système de puisard)	art. 22 al. 1 (3) LQE
Construction ou intervention dans des milieux humides ² et hydriques	art. 22 al. 1 (4) LQE
Installation et exploitation d'un appareil ou d'un équipement destiné à prévenir, à diminuer ou à faire cesser le rejet de contaminants dans l'atmosphère (ex. : filtre au charbon activé, dépoussiéreur)	art. 22 al. 1 (6) LQE
Traitement des matières résiduelles ⁵ de bois traité à des fins de valorisation (ex. : traitement thermique, recyclage et conditionnement)	art. 22 al. 1 (8) LQE
Activité des scieries et des usines de bois (ex. : fabrication de placage, de contre-plaqué, de panneaux agglomérés ou d'autres pièces agglomérées)	art. 22 al. 1 (10) LQE art. 86 REAFIE
Activités du secteur du bois susceptible d'entraîner un rejet de contaminants ou une modification de la qualité de l'environnement ⁴ (ex. : traitement par trempage des planches (fongicide), étuvage et trempage de bois, fabrication de placage, traitement du bois, etc.)	art. 22 al. 2 LQE

1. Description de l'activité

1.1 Nature des activités

1.1.1 Décrivez l'activité de stockage de bois traité en indiquant s'il s'agit d'une nouvelle activité ou de l'agrandissement d'une activité existante (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Cette description permet un survol de l'activité et peut comprendre :

- les possibilités d'agrandissements futurs;
- le choix de l'emplacement;
- les quantités de bois traité entreposées annuellement;
- les activités connexes sur le site.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

1.1.2 Quel est le but du stockage (ex. : utilisation future, valorisation) et quelle est la durée maximale d'entreposage pour un lot de bois traité (art. 17 al. 1 (1) REAFIE et art. 66 de la LQE)?

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =500)

1.1.3 En reproduisant intégralement le modèle de tableau fourni à la section 7, inscrivez les quantités de bois traités stockées par type de traitement que ces matières ont subi (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Document : _____ Section : _____

1.2 Description des équipements et des installations

1.2.1 En reproduisant intégralement le modèle de tableau fourni à la section 7, décrivez les aires de stockage et de manutention (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

Exemples d'aires de stockage et de manutention visées :

- les aires d'entreposage temporaires (ex. : conteneurs) et permanentes;
- les aires d'égouttage;
- les bâtiments, les ouvrages et les installations d'entreposage.

Document : _____ Section : _____

Si des plans et devis¹ des aménagements sont disponibles, vous pouvez les joindre pour faciliter l'analyse de votre demande.

Document : _____ Section : _____

1.2.2 Indiquez la capacité maximale d'entreposage de l'installation, en volume (m³) ou en poids (tonnes) (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =100)

1.2.3 Décrivez la gestion des eaux en contact avec des matières entreposées et avec les aires de manutention, de chargements et d'entreposage (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

Cette description doit comprendre les aménagements prévus à cette fin tels que les ouvrages de collecte, ainsi que le mode de disposition de ces eaux et les analyses qui seront effectuées.

Notez que pour la gestion des eaux pluviales, un site de stockage en vrac est considéré comme un site à risque (art. 218 al. 1 (4) REAFIE). Dans ce cas, vous devez également remplir le formulaire d'activité **Établissement, modification ou extension d'un système de gestion des eaux pluviales drainant un site à risque**.

Si la gestion des eaux contaminées inclut un traitement, vous devez également remplir le formulaire d'activité **Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées**.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)

1.3 Modalités et calendrier de réalisation de l'activité

1.3.1 Indiquez dans le tableau ci-dessous les dates de début et de fin des différentes étapes de réalisation des travaux de l'activité si cela est applicable (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

Par exemple :

- déboisements et autres activités préparatoires;
- excavations, remblais et mise à niveau des sols;
- construction des bâtiments, des entrepôts et des ouvrages;
- exploitation de l'activité;
- si connue, la date de fin de l'exploitation de l'activité;
- s'il y a lieu, la date de restauration complète.

Notez que cette activité est visée par l'article 31.0.5 de la LQE et qu'un avis de cessation d'activité doit être transmis à la fin de l'activité de stockage de bois traité.

Étapes de réalisation	Début	Fin	Durée
100 car	calendrier	calendrier	

1.4 Exploitation de l'activité

1.4.1 Décrivez les opérations en précisant chacune des étapes liées à l'exploitation de stockage (art. 17 al. 1 (1), (2) et (3) REAFIE).

Par exemple :

- la réception et la manutention des matériaux;
- les équipements utilisés lors des opérations;
- la disposition finale du bois traité.

Notez que les activités d'enfouissement ou d'incinération de bois traité sont régies par le REIMR.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

1.4.2 Décrivez les mesures qui seront prises pour éviter la contamination des sols et de l'eau souterraine par les composés du bois traité (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

2. Localisation des activités

2.1 Localisation et données géospatiales

2.1.1 En plus des éléments et des données géospatiales demandés dans le formulaire général *Description du projet* relativement à la localisation, fournissez la localisation et les données géospatiales des éléments suivants, s'il y a lieu (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

- les aires de manutention;
- les aires d'entreposage du bois traité;
- les zones d'intervention (voies d'accès, aires d'exploitation, etc.);
- le système de collecte des eaux de ruissellement;
- les surfaces imperméables;
- les regards, les fossés.

Le ministère exige les données géospatiales et un plan de localisation du site afin de pouvoir visualiser de façon précise l'emplacement des diverses activités d'un projet.

Plan(s) de localisation

Plan(s) de localisation	
Document :	Section :
50 car.	50 car.

Données géospatiales (SHP, KML, GPX ou Geojson)	
Fichier :	Description :
30 car.	70 car.

*En l'absence de données géospatiales, fournir les coordonnées géographiques des éléments cités dans un fichier séparé (Word ou Excel).

Document : _____ Section : _____

2.2 Description du site et du milieu environnant de l'activité

2.2.1 Décrivez le site de stockage en vrac en incluant les principales caractéristiques des milieux concernés (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

Cette description peut inclure des informations sur les caractéristiques particulières qui démontrent une sensibilité aux contaminants pouvant être émis par l'activité, par exemple :

- les milieux humides² sur le site ou à proximité;
- les cours d'eau ou les lacs à moins de 60 m;
- les zones inondables de récurrence 100 ans³;
- les nappes libres ayant un potentiel aquifère élevé;
- les aires de protection d'un site de prélèvement d'eau;
- tout autre élément pertinent.

Notez que tout lieu de stockage de bois traité est interdit à moins de 30 mètres d'un site de prélèvement d'eau de catégorie 1 ou 2, ainsi qu'à moins de 3 mètres d'un site de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 3 (art. 56 du RPEP).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)

2.2.2 Le stockage sera-t-il réalisé sur un site ayant des caractéristiques particulières qui fait en sorte que le milieu peut être sensible à une contamination par le bois traité (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 3.

2.2.3 Décrivez quelles sont les caractéristiques particulières pouvant être affectées et précisez les mesures qui seront prises pour éviter les impacts sur ces milieux sensibles et pour gérer les risques de lixiviation (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)

3. Impacts sur l'environnement

Conformément à l'article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d'informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités de votre projet.

3.1 Formulaires d'impact

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, sélectionnés à partir du formulaire général *Identification des activités et des impacts*.

Les formulaires d'impact permettent de fournir les informations suivantes :

- la nature, la source, la quantité et la concentration de tous les contaminants susceptibles d'être rejetés dans l'environnement⁴, incluant les risques de rejets accidentels;
- une description des impacts anticipés;
- une description des mesures d'atténuation proposées, incluant celles relatives à la remise en état;
- une description des mesures de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle proposées, incluant la description des équipements, des appareils, des puits d'observation, des points de mesure ou d'échantillonnage et de toute autre installation nécessaire à cette fin.

Les exemples et les précisions indiqués dans les sous-sections suivantes ne sont pas exhaustifs. Il s'agit d'exemples pour vous aider à remplir les formulaires d'impact.

3.1.1 *Rejets d'un effluent (eau)*

Ce formulaire vise tous les rejets d'eaux provenant d'un effluent. Ceux-ci peuvent être rejetés dans l'environnement⁴, dans un système d'égout ou acheminés à l'extérieur du site pour leur gestion et leur disposition.

Exemple de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact *Rejets d'un effluent (eau)* :

- rejet d'eau d'un système de collecte des eaux.

3.1.2 *Rejets atmosphériques*

Exemple de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact *Rejets atmosphériques* :

- émissions diffuses de particules lors du transfert, la chute, la manutention et l'entreposage de résidus de bois traités.

Selon l'article 12 du RAA, les émissions de particules provenant du transfert, de la chute ou de la manutention de matières ne doivent pas être visibles à plus de 2 m du point d'émission.

Les mesures de mitigation prévues pour diminuer les émissions de contaminants dans l'atmosphère doivent être décrites dans ce formulaire.

3.1.3 *Eaux de surface, eaux souterraines et sols*

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact *Eaux de surfaces, eaux souterraines et sols* :

- déversements accidentels d'hydrocarbures;
- lixiviation du bois traité;
- excavation et disposition de sols;
- entreposage des matières résiduelles⁵;
- déversements accidentels d'hydrocarbures;
- entreposage de matières dangereuses⁶ résiduelles, etc.

Les mesures d'atténuation prévues doivent être décrites dans ce formulaire.

3.1.4 *Bruit*

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact *Bruit* :

- aires de circulation;
- utilisation de machinerie lors de la manutention du bois traité.

3.1.5 *Autres impacts*

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact *Autres impacts* :

- perturbations de la faune et de la flore;
- vibrations;
- pollution lumineuse, etc.

Les mesures d'atténuation prévues doivent être décrites dans ce formulaire.

4. Informations complémentaires sur le projet

Selon les activités de votre projet, des informations complémentaires pourraient être nécessaires afin d'analyser votre demande. Ces informations doivent être déclarées dans des formulaires distincts, sélectionnés à partir du formulaire général *Identification des activités et des impacts*.

Les exemples et les précisions indiqués dans les sous-sections suivantes ne sont pas exhaustifs. Il s'agit d'exemples pour vous aider à remplir les formulaires complémentaires.

4.1 *Programme de contrôle des eaux souterraines*

Ce formulaire vise les activités industrielles ou commerciales concernées par l'article 22 du REAFIE ou toute autre activité exigeant qu'un programme de contrôle des eaux souterraines soit fourni avec la demande d'autorisation.

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire complémentaire *Programme de contrôle des eaux souterraines* :

- stockage du bois traité à moins de 1 km à l'amont hydraulique d'un prélèvement d'eau;
- stockage du bois traité avec un risque de contamination des eaux souterraines (ex. : sur une surface perméable, à l'extérieur sans protection contre les intempéries).

Notez que la préservation du bois est une activité industrielle ou commerciale appartenant à l'une des catégories énumérées à l'annexe IV du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (chapitre Q-2, r. 37) et que si une installation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou à la transformation alimentaire se trouve à moins de 1 km à l'aval hydraulique du terrain concerné, vous devez fournir un programme de contrôle des eaux souterraines afin d'assurer le respect des exigences du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*.

4.2 *Matières dangereuses résiduelles*

Ce formulaire vise les activités générant des matières dangereuses⁶ résiduelles (MDR) dans le cadre de l'exploitation. Il doit s'agir d'une activité autre que celles visées au 5^e paragraphe du premier alinéa de l'article 22 de la LQE.

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire complémentaire *Matières dangereuses résiduelles* :

- résidus générés par les procédés de traitement du bois;
- boues accumulées au fond des réservoirs de stockage ou de préparation du bois traité.

Notez que le bois traité ne constitue pas une matière dangereuse⁶ (art. 2 (18) RMD).

4.3 Autres informations

4.3.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter votre demande (art. 17 al. 1 (5) du REAFIE).

Exemples :

- rapport d'ingénieur;
- caractérisation des eaux de surface et souterraines;
- rapport géotechnique avec les résultats des forages;
- photographies d'ouvrages similaires.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

4.3.2 Une caractérisation de l'état initial du terrain a-t-elle été réalisée (art. 31.51 LQE)?

Notez qu'à la cessation de vos activités, vous devrez transmettre une étude de caractérisation du terrain selon les délais et modalités prescrites à l'article 31.51 de la LQE et le cas échéant, le terrain devra être décontaminé (art. 31.51 LQE).

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.

4.3.3 Fournissez la caractérisation de l'état initial du terrain (art. 17 al. 1 (5) du REAFIE).

Pour plus d'informations, consultez les documents suivants : la section IV de la [LQE](#) et le [Guide de caractérisation physicochimique de l'état initial des sols avant l'implantation d'un projet industriel](#).

Document : _____ Section : _____

5. Services de professionnels ou d'autres personnes compétentes

5.1 Les services d'un professionnel⁷ ou d'une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

Oui Non

5.2 Joignez une [Déclaration du professionnel ou autre personne compétente](#) pour chaque professionnel⁷ ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

Document : _____ Section : _____

6. Lexique

¹ **plans et devis** : documents d'ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE).

² **milieu humide** : milieu répondant aux critères prévus à l'article 46.0.2 de la Loi, caractérisé notamment par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles, tels un étang, un marais, un marécage ou une tourbière.

³ **ligne d'inondation de récurrence de 100 ans** : ligne qui correspond à la limite de la crue des eaux susceptible de se produire une fois tous les 100 ans (art. 14 al. 2 REIMR).

⁴ **environnement** : l'eau, l'atmosphère et le sol ou toute combinaison de l'un ou l'autre ou, d'une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

⁵ **matière résiduelle** : tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon (art. 1 LQE).

⁶ **matière dangereuse** : toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement⁴ et qui est, au sens des règlements pris en application de la présente loi, explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou tout objet assimilé à une matière dangereuse selon les règlements (art. 1 LQE).

⁷ **professionnel** : un professionnel au sens de l'article 1 du [Code des professions](#) (chapitre C-26) est assimilé à un professionnel ou toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité exercée par un professionnel appartenant à cet ordre (art. 3 REAFIE).

7. Modèles de tableau

Cette section présente les modèles de tableau à reproduire. Utilisez celui qui correspond à la question.

Modèle 1 – Question 1.1.3 : Matières présentes sur le site

Type de matières stockées	Description de la matière	Quantité maximale en (m ³) ou (tonne métrique) stockée sur le site en tout temps	Quantité maximale reçue annuellement (m ³) ou (tonne métrique)
Ex. : bois traité à l'arséniate de cuivre ammoniacal, bois traité à la créosote, etc.	Ex. : plus d'un traitement reçu, des planches, des sciures ou des copeaux de bois, matière première, matière résiduelle ⁵ , autres précisions pertinentes		
<i>N'oubliez pas de préciser le nom du document et la section à la question 1.1.3.</i>			

Modèle 2 – Question 1.2.1 : Aire de stockage et de manutention

Identification de l'aire de stockage ou de manutention	Types de matière stockée	Description des installations, constructions, ouvrages et bâtiments et du mode d'entreposage.	Dimension de l'aire de stockage ou de manutention (m)	Type de surface	Type de recouvrement des matières (s'il y a lieu)	Hauteur maximale des empilements (m)
	Tel qu'indiqué au tableau 1			Indiquez les matériaux et précisez si la surface est étanche		
<i>N'oubliez pas de préciser le nom du document et la section à la question 1.2.1.</i>						